

# TAXE DE SEJOUR

**Déclaration mensuelle pour instituts, pensionnats, homes d'enfants et tous autres établissements similaires.**

**Attention :** même une déclaration pour un total de CHF 0.00 devra être saisie et validée par le bureau de perception des taxes.

**Veillez saisir l'adresse de facturation**

Nom de l'établissement .....

Nom du responsable .....

Rue .....

NPA/localité .....

Téléphone ..... E-mail .....

Exemple de calcul du nombre de nuitées:

1 personne = 1 arrivée

1 personne séjournant 1 nuit = 1 nuitée (1x1)

2 personnes séjournant 1 nuit = 2 nuitées (2x1)

2 personnes séjournant 2 nuits = 4 nuitées (2x2)

3 personnes séjournant 4 nuits = 12 nuitées (3x4)

**Veillez saisir les éléments pour le calcul de la Taxe**

**Période fiscale (année) :** .....

**Période de l'année** (veuillez cocher)

- |                                  |                                  |                                    |                                  |                                   |                                   |
|----------------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Janvier | <input type="checkbox"/> Février | <input type="checkbox"/> Mars      | <input type="checkbox"/> Avril   | <input type="checkbox"/> Mai      | <input type="checkbox"/> Juin     |
| <input type="checkbox"/> Juillet | <input type="checkbox"/> Août    | <input type="checkbox"/> Septembre | <input type="checkbox"/> Octobre | <input type="checkbox"/> Novembre | <input type="checkbox"/> Décembre |

<b>Nombre total</b>
---------------------

<b>Arrivées</b> <small>(personnes)</small>

<b>Nuitées</b>



Exonérations
Les personnes qui, du point de vue des impôts directs cantonaux sont domiciliées ou en séjour sur la commune de la perception de la taxe (article 4a).
Les personnes en traitement dans les établissements médicaux sociaux (EMS) et les établissements médicaux par suite d'une maladie ou d'un accident (article 4b).
Les mineurs dans les auberges de jeunesse et dans les colonies de vacances d'institutions publiques ou privées à caractère social (article 4c).
Les officiers, sous-officiers, soldats, les personnes incorporées dans la protection civile, les pompiers, lorsqu'ils sont en service commandé (article 4d).
Les élèves des écoles suisses voyageant sous la conduite d'un de leurs maîtres (article 4e).
Les étudiants, les apprentis et les stagiaires qui séjournent de manière durable dans le cadre de leur étude, de leur apprentissage ou de leur formation et qui n'ont pas encore 25 ans révolus (article 4f).
Les enfants de moins de 16 ans accompagnés d'un adulte (article 4g).





Total des exonérations.

Total des nuitées.

<b>Total des personnes soumises à la taxe de séjour</b>
---

--

--

<b>Tarif</b>
--------------

<b>x CHF 0.80</b> Maximum CHF 150.-- par personnes
--

<b>Nombre de nuitées soumises</b> (nombre de nuitées - total des exonérés)
--

CHF

--

Montant à payer (article 5a).

Certifié exact, le ..... Signature : .....

**ATTENTION : Ce formulaire est à transmettre à l'ARCAM, bureau de perception des taxes, au plus tard le 10 du mois suivant. Une facture vous sera ensuite envoyée.**